

# compte-rendu de la réunion du Comité territorial du 26 janvier 2022 en visio-conférence



**Présent.e.s :** M<sup>mes</sup> Monique Ansquer, Céline Fortune, Marie-José Gaudefroy & MM. Robert Lafond, Michel Laurent, Pierre Lentier, Jean-Philippe Mennesson, David Peneau, Philippe Pudelko

**Excusés :** M<sup>mes</sup> Odile Dubus, Nathalie Lassalle, Isabelle Penafiel, Anne-Sophie Picquart & MM. Frédéric Badin, Éric Barbareau

## Ordre du jour :

- Le CTI
- Les vœux fédéraux

*La séance débute à 19h00.*

## LE CTI (CF PRÉSENTATION)

- > Philippe Pudelko expose les évolutions au projet du Contrat territorial individualisé (CTI) proposé par la fédération, ce CTI remplaçant le pacte de développement.

### Au niveau financier :

L'enveloppe du pacte de développement 2019-2020 était de 202K€ avec une partie développement de 64K€. Cette partie développement au niveau du territoire avait été redistribuée au niveau des comités à hauteur de 8K€ chacun.

L'enveloppe du pacte de développement 2020-2021 est descendu à 164K€ avec une partie développement de 32K€. Donc si on applique la répartition de la saison passée, les comités recevront chacun 4K€.

Un travail commun doit être mené avec les comités sur le CTI pour pouvoir récupérer le différentiel et ainsi la ligue pourrait abonder sur la part comité.

Au niveau du CTI, 60 % seront versés de façon provisionnelle au mois de mars ou avril s'il est signé et 40 % seront reversés en décembre à la suite d'un dialogue entre la fédération et le territoire.

### Les axes et contenus du CTI

Des modifications ont été apportées sur le projet initial de CTI présenté en comité Territorial du 2 novembre concernant l'ETP arbitrage pour 50 clubs, ce critère étant revu à la baisse.

Pour le PPF, la détection à 100 % est primordiale, la ligue et les comités doivent se mettre en ordre de marche, notamment sur les filles.

Robert Lafond explique que pour la création des terrains Beach ou Hand à 4, ne sont concernés par les aides ANS que les QPV.

- > Philippe indique qu'un groupe de travail peut être créé en englobant les CTF des comités pour travailler sur les axes du CTI afin que la ligue soit la plus performante sur ce projet. Certains CTF pourraient être référents suivant leurs disponibilités et leurs compétences.

Michel Laurent indique que les CTF connaissent bien leur territoire et qu'ils pourront donner leurs idées et leurs avis d'expert. Aux élus ensuite de prendre les décisions.

David Peneau croit beaucoup en un projet territorial et il pense que ce CTI peut permettre à la ligue de développer un projet commun, et il a donc déjà contacté certains CTF pour constituer ce groupe.

- > Philippe pose la question aux présidents de comité présents : doit-on signer ce CTI, la plus grande partie du travail étant déjà faite par les comités ?

Michel Laurent fait remarquer que tout ce qui est indiqué dans le CTI existe déjà en Ile de France, cependant, il faudrait améliorer certains points pour être dans les clous.

**Les quatre présidents de comité présents valident la signature du CTI.**

## LES VŒUX FÉDÉRAUX

- > Pour les vœux fédéraux que les présidents de comité ont reçus, Philippe attend un retour pour le 5 février. Ainsi le BD ligue du 7 février validera les remarques pour les exposer lors de la réunion avec la fédération du 8 février.

*Fin de la réunion à 20h03.*

*Prochaine réunion du CT programmée : 6 avril 2022*



Marie-José Gaudefroy  
Secrétaire Générale



Philippe Pudelko  
Président

LIGUE  
ÎLE DE FRANCE  
FFHANDBALL



# Conseil Territorial du 26 janvier 2022

Le CTI  
(contrat territorial individualisé)

## PRÉAMBULE

- Le projet politique HANDBALL 2024 a fixé 4 axes de performance pour la Fédération française de handball pour la présente olympiade.
- Le Contrat territorial individualisé (CTI) est un dispositif collaboratif entre la fédération et ses ligues et comités constitués en territoires.
- Ce contrat est destiné à accompagner la mise en œuvre du projet fédéral à l'échelon territorial en synergie et complémentarité des différents dispositifs existants.
- Ce contrat établit les modalités de collaboration entre la fédération et les territoires dans un esprit de confiance et de partage sur la base d'objectifs et d'indicateurs convenus au regard des priorités du projet fédéral.

## Article 1 : Objet du contrat

- Aux termes du présent contrat, la Fédération française de handball et le territoire conviennent pour la période 2022-2025 d'objectifs, d'indicateurs, de moyens et d'outils partagés pour mettre en œuvre efficacement le projet Horizon 2024.
- En outre, les 2 parties admettent que les moyens convenus aux termes de la présente convention devront être affectés strictement à la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs partagés entre la fédération et le territoire. De fait, les stratégies et organisations utilisées par chacune des parties pour y parvenir, relèvent de leur propre initiative dans le cadre d'une autonomie réelle et effective.

## Article 2 : Les principes du contrat territorial individualisé

- Le projet fédéral Horizon 2024 et sa déclinaison territoriale, sous la forme d'un projet unique co-construit et co-signé entre la ligue régionale et ses comités départementaux, constituent la base du contrat.
- Les axes partagés sur lesquels portent le contrat sont :
  - Performer sportivement
  - Performer socialement
  - Performer organisationnellement
  - Performer territorialement
- Un contrat dit « Contrat Territorial Individualisé » formalise, pour la période 2022-2025, la nature des relations contractuelles entre la Fédération et le Territoire. En outre un avenant annuel précise :
  - le montant de l'enveloppe annuelle prévisionnelle
  - les objectifs ambitionnés annuellement sur chacun des 4 axes du projet territorial
- Ainsi chaque année, la FFHandball détermine une enveloppe financière globale dédiée au Contrat Territorial Individualisé et indique à chaque territoire métropolitain et ultramarin, une enveloppe prévisionnelle.
- Cette allocation est versée aux territoires selon les principes suivants :
  - un versement de 60 % de l'enveloppe prévisionnelle au printemps de chaque année (mars – avril) ;
  - le versement, dans le dernier trimestre de chaque année, d'un complément déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion entre la FFhandball et le territoire sur la base d'une évaluation partagée des objectifs fixés conjointement et annuellement.

## Article 3 : Les modalités du dialogue de gestion du pacte de développement

- Un dialogue de gestion est institué entre la FFHandball et le territoire. Il se tient dans le dernier trimestre de chaque année, entre les acteurs clés (élus et techniciens experts) de la fédération et du territoire constitués en COPIL, afin :
  - de convenir des objectifs partagés et de leurs ambitions pour la saison en cours dans chacun des axes ;
  - de définir les contenus du projet de l'axe dit de performance territoriale ;
  - de mesurer à partir d'indicateurs partagés la réalisation des objectifs fixés pour la saison achevée ;
  - de convenir, *in fine*, du montant de l'allocation complémentaire
- Ainsi, sans exhaustivité, sont identifiés comme acteurs clés :
  - Au plan territorial :
    - le président de la ligue ou ses représentants
    - les présidents des comités ou leurs représentants
    - le ou les cadres d'État, techniciens, salariés chargés du projet
  - Au plan fédéral :
    - le président de la fédération et/ou ses représentants
    - le ou les élu(s) en charge du pôle territorial
    - le DTN et/ou ses adjoints
    - In(e) assistante chargé(e) du suivi du contrat

## Article 5 : Durée

- La présente convention est valable pour la période 2022 à 2025. Elle prend effet à compter de la date de signature.